

Version n° : 01

Date d'émission : le 17-Août-2026

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Contec ProChlor

Numéro d'enregistrement -

UFI : GQH5-107J-000W-58VA

Synonymes Code(s) produit : FBC102PC, FBC502PC, SBC502PC, FBT102PC, FSWPP02PC, SBC102PC, SBT102PC, SSWPP02PC, XSWPP02PC, FSWPC02PC

Numéro de la FDS NONHPCPK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Désinfectant.
Désinfection des surfaces dures non poreuses ou des équipements par essuyage ou nettoyage à la serpillière en salle blanche (par ex., salles blanches pharmaceutiques).

Produits biocides.:
Numéro d'autorisation BPR : EU-0032017-0000
TP02 – Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux (Désinfectants)

Utilisations déconseillées A usage professionnel uniquement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Titulaire de l'autorisation :

Nom de la société Contec Europe
Adresse ZI du Prat
Avenue Paul Duplaix
56000 Vannes
France
Téléphone +33 (0) 2 97 43 76 98

Fabricant :

Nom de la société Contec Cleanroom (UK) Ltd.
Adresse 1 Unit 6A Wansbeck Business Park
Rotary Parkway
Ashington NE63 8QW
Royaume Uni
Adresse 2 Unit 12, Birchwood Way
Ashwood Business Park
Ashington NE63 0XD
Royaume Uni
Téléphone +44 (0) 1670 520 148

Service clients :

Assistance téléphonique +33 (0) 2 97 43 76 98
E-mail SDS@contecinc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Appeler CHEMTREC jour et nuit: +1 703 527 3887 (24 heures)
In Republic of Ireland call 01 809 2166.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Corrosifs pour les métaux

Catégorie 1

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

UFI : GQH5-107J-000W-58VA

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P234

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Intervention

P390

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Stockage

P406

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides : numéro d'autorisation EU-0032017-0000.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de persistance, bioaccumulation et toxicité (PBT) ou de très persistante et très bioaccumulable (vPvB) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % p/p.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
hypochlorite de calcium	<0,5	7778-54-3 231-908-7	-	017-012-00-7	
Classification : Ox. Sol. 2;H272, Met. Corr. 1;H290, Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Skin Corr. 1B;H314, Aquatic Acute 1;H400(M=10)					
Mention(s) de danger EUH031 supplémentaire(s) :					
Limite de Concentration Skin Corr. 1B;H314: C ≥ 5 %, Skin Irrit. 2;H315: 1 % ≤ C < 5 %, Eye Dam.					
Spécifique: 1;H318: 3 % ≤ C < 5 %, Eye Irrit. 2;H319: 0.5 % ≤ C < 3 %					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reoprtable.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**Informations générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours**Inhalation**

Sortir au grand air. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux à l'eau. Retirer les lentilles de contact, si la victime en porte et si elles sont faciles à retirer. Continuer à rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**Risques généraux d'incendie**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Mousse résistant aux alcools. Mousse polymère.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(s) connu(s).
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Retenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou une autre matière adsorbante appropriée.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Ce produit est soluble dans l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une ventilation efficace.
	Pulvérisation avec gâchette : Avant d'appliquer le produit prêt à l'emploi, éliminer physiquement les contaminants de la surface à l'aide d'une lingette de salle blanche. Appliquer le produit en le pulvérisant sur une lingette de salle blanche puis essuyer la surface. S'assurer que toute la surface est visiblement mouillée et que le produit biocide est réparti uniformément. Laisser agir pendant le temps de contact requis de 1 minute pour les bactéries, spores bactériennes et virus, puis essuyer pour sécher la surface.
	Pulvérisation avec gâchette : appliquer uniquement dans des locaux avec un taux de ventilation minimum de 20 renouvellements d'air par heure (ACH). Uniquement pour la désinfection de petites surfaces.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Essuyage ou nettoyage à la serpillière : Avant d'appliquer le produit prêt à l'emploi, éliminer physiquement les contaminants de la surface à l'aide d'une lingette de salle blanche. Appliquer le produit en le versant dans un récipient puis en utilisant une lingette de salle blanche pour l'appliquer sur la surface. S'assurer que toute la surface est visiblement mouillée et que le produit biocide est réparti uniformément. Laisser agir pendant le temps de contact requis de 5 minutes pour les bactéries et levures, puis essuyer pour sécher la surface.
	Essuyage et nettoyage à la serpillière : appliquer uniquement dans des locaux avec un taux de ventilation minimum de 40 ACH.
	Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Protéger de la lumière directe du soleil. Ne pas congeler. Stocker à une température ne dépassant pas 20°C/68°F. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
	Durée de conservation 24 mois.
	Désinfectant. Prêt à l'emploi. Désinfection des surfaces dures non poreuses ou des équipements par essuyage ou nettoyage à la serpillière en salle blanche (par ex., salles blanches pharmaceutiques). TP02 – Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux (Désinfectants)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Non disponible.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Non disponible.
Directives au sujet de l'exposition	Suivre les procédures standard de surveillance.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Des gants en nitrile/caoutchouc butyle sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Les gants de protection à utiliser doivent être conformes aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN ISO 374 correspondante.
- Autres	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Ininflammable.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Ininflammable.
Point d'éclair	N'explose pas.
Température d'auto-inflammabilité	Ne s'enflamme pas.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	3 - 4
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Complètement soluble (100%).
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité et/ou densité relative	
Densité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	Non applicable, le produit est un liquide.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Masse molaire	Non applicable aux mélanges.
Viscosité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Peut être corrosif pour les métaux. Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles. Chaleur. Gel.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Acides forts. Métaux.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Une inhalation prolongée de vapeurs peut être nocive.
Contact avec la peau	Toute exposition prolongée peut provoquer des irritations cutanées.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Risque d'irritation du tractus gastro-intestinal.

Symptômes	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
-----------	---

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
----------------	---

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Contec ProChlor (CAS Mélange)		
Aiguë		
Orale		
ATEmix		200000 mg/kg pc

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Toute exposition prolongée peut provoquer des irritations cutanées.
--------------------------------------	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
--	--

Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
------------------------------	--

Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-------------------------	--

Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--	--

Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------------	--

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

hypochlorite de calcium (CAS 7778-54-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
---	--

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-------------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
---	--

Danger par aspiration	Ne constitue pas un danger par aspiration.
-----------------------	--

Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
--	--------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques

Composants		Espèce	Résultats d'essais
hypochlorite de calcium (CAS 7778-54-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	983 µg/L, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnia magna	73 µg/L, 48 h
Poisson	CL50	Pimephales promelas	840 µg/L, 96 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ne provoque pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Sans objet, le produit est un mélange.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Ce produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de persistance, bioaccumulation et toxicité (PBT) ou de très persistante et très bioaccumulative (vPvB) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % p/p.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances persistantes, mobiles et toxiques (PMT) à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très mobiles (vPvM) 0,1 % ou plus. Le produit peut affecter l'acidité (le facteur pH) de l'eau, avec un risque d'effets nocifs pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales. Le produit utilisé peut être évacué vers le réseau d'égout municipal. Éviter le rejet vers une station d'épuration individuelle. Toutes les pratiques d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales et à tous les règlements municipaux ou locaux régissant les déchets dangereux.

Emballage contaminé

Les récipients ne peuvent pas être remplis de nouveau. Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients doivent être rincés trois fois ou sous pression avec de l'eau rapidement après avoir été vidés. Ils peuvent ensuite être proposés pour le recyclage ou le reconditionnement de produits biocides, ou ils peuvent être percés et éliminés dans un centre d'enfouissement contrôlé ou par d'autres procédures approuvées par les autorités nationales et locales.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales. Le produit utilisé peut être évacué vers le réseau d'égout municipal. Éviter le rejet vers une station d'épuration individuelle. Toute pratique d'élimination doit être conforme à l'ensemble des lois nationales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux ou locaux régissant les déchets dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement.

Précautions particulières	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
----------------------------------	--

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number or ID number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number or ID number	Not regulated as dangerous goods.
-------------------------------------	-----------------------------------

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary hazard -

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (UE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications
hypochlorite de calcium (CAS 7778-54-3)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA
N'est pas listé.

UFI : GQH5-107J-000W-58VA

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements
N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte
N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié
N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée
N'est pas listé.

Autres réglementations	Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.
Réglementations nationales	Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 ATE : Estimation de la toxicité aiguë
 CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
 Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
 CEN : Comité européen de normalisation.
 CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
 Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
 OMI : Organisation maritime internationale.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 PMT (persistant, bioaccumulable, toxique).
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 VLCT: Valeur limite d'exposition à court terme (STEL : Limite d'exposition à court terme).
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition (TWA : Time Weighted Average = Moyenne pondérée dans le temps).
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 vPvM (très persistant, très mobile).

Références

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Contec ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.